



MIFID II : RTS 28

EXERCICE 2019

Table des matières

INTRODUCTION	2
I Objet.....	3
II Informations quantitatives et qualitatives	3
2.1. Actions et certificats de dépôt	3
2.2. Titres de dette	3
2.3. Dérivés de taux d'intérêts	4
2.4. Dérivés de crédit.....	5
2.5. Dérivés de devises.....	5
2.6. Instruments financiers structurés	5
2.7. Dérivés actions	5
2.8. Dérivés titrisés	5
2.9. Dérivés de matières premières et dérivés sur quotas d'émission	5
2.10. Contrat de différence	5
2.11. Exchange traded products (Exchange traded notes, Exchange traded funds, Exchange traded commodities).....	5
2.12. Certificats d'émission	5
2.13. Autres instruments.....	5

INTRODUCTION

La Norme Technique Règlementaire 28 (RTS 28) permet au public et aux investisseurs d'évaluer la qualité de la politique d'exécution des Entreprises d'Investissement et d'identifier les cinq premières plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions sur lesquelles elles ont exécuté les ordres de leurs clients au cours de l'année précédente. La Norme Technique Règlementaire 28 impose aux Entreprises d'Investissement de produire trois rapports quantitatifs concernant les cinq premières plates-formes d'exécution, ségrégant les clients professionnels, les clients non professionnels et les opérations de financement sur titres. Octo Finances ne fournit aucun service aux clients non professionnels et par conséquent est exonéré de publier les rapports correspondants et ne fera aucune publication lorsque les opérations ne concernent pas les clients professionnels.

De plus, la Norme Technique Règlementaire 28 impose aux Entreprises d'Investissement de publier un rapport qualitatif, résumant l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente.

Les données présentes dans ce rapport font référence aux opérations réalisées en 2019.

I Objet

Octo Finances est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution des ordres en leur nom.

Conformément à l'article 3 du RTS 28, Octo Finances est également tenu de publier annuellement le classement des 5 premières plates-formes de négociation sur le plan des volumes et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

II Informations quantitatives et qualitatives

2.1. Actions et certificats de dépôt

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.2. Titres de dette

Octo Finances prend en compte, pour tenter d'atteindre le meilleur résultat, les facteurs suivants :

- Le prix de l'instrument financier,
- Le coût de la réalisation globale de l'ordre,
- La rapidité de l'exécution,
- La taille de l'ordre,
- La liquidité de l'instrument financier,
- La nature de l'ordre,
- La probabilité d'exécution et de règlement contre livraison.

Nom de la plateforme d'exécution	Identifiant de la plateforme d'exécution	Volumes d'ordres de clients exécutés sur cette plateforme, exprimé en pourcentage du volume total d'ordres exécutés	Nombre total d'ordres exécutés sur cette plateforme, exprimé en pourcentage du nombre total d'ordres exécutés			
				dont ordres passifs	dont ordres agressifs	dont ordres dirigés
Gré à gré	OCTO FINANCES 969500378YE4MLGK0898	100%	100%	0%	0%	100%

Octo Finances a exécuté en moyenne plus d'un ordre par jour ouvrable de l'année précédente dans cette catégorie d'instruments financiers.

(a) Importance relative accordée par l'entreprise aux facteurs d'exécution que sont le coût, le prix, la vitesse d'exécution, la probabilité d'exécution ou tout autre considération, y compris les facteurs qualitatifs lorsqu'il s'agit d'évaluer la qualité de l'exécution

Pour l'année 2019, tous les ordres des clients portant sur des titres de dette étaient des ordres dirigés fondés sur les instructions des clients.

(b) Liens étroits, conflits d'intérêts ou actionnariat commun avec une ou plusieurs plate(s)-forme(s) d'exécution utilisée(s) pour exécuter les ordres

Il n'existe aucun lien étroit, conflit d'intérêts ou actionnariat commun avec les plates-formes d'exécution utilisées pour exécuter les ordres.

(c) Accords spécifiques avec une ou plusieurs plates-forme(s) d'exécution concernant des paiements effectués ou reçus, réductions, rabais ou bénéfices non-monétaires reçus

Il n'existe aucun accord spécifique avec une ou plusieurs plate(s)-forme(s) d'exécution concernant des paiements effectués ou reçus.

(d) Situations ayant conduit à un changement dans la liste des plates-formes d'exécution faite en conformité avec la politique d'exécution de l'entreprise si un tel changement a eu lieu

NA.

(e) Comment l'exécution d'ordres diffère en fonction de la catégorisation des clients lorsque l'entreprise d'investissement traite différemment des catégories de clients et lorsque cela peut affecter les dispositifs d'exécution des ordres

Octo Finances n'est pas concernée par cette évaluation étant donné qu'elle ne traite qu'avec des clients professionnels.

(f) Autres critères auxquels il a été donné priorité par rapport au critère du prix et du coût immédiat lorsque l'entreprise exécute les ordres des clients de détail et comment ces autres critères ont permis de livrer le meilleur résultat possible en termes de contrepartie totale à l'égard du client

Octo Finances n'est pas concernée par cette évaluation étant donné qu'elle ne traite qu'avec des clients professionnels.

(g) Explication sur la façon dont l'entreprise d'investissement a utilisé tout outil et information concernant la qualité de l'exécution, y compris toute information publiée en conformité avec le Règlement délégué 2017/575 de la Commission européenne

NA.

(h) Si l'entreprise d'investissement est concernée, une explication sur la façon dont elle a utilisé les données regroupées dans un système consolidé de publication en conformité avec l'article 65 de la directive 2014/65

Pour l'année 2019, aucune information extraite d'un système consolidé de publication en conformité avec l'article 65 de la directive 2014/65 n'a été utilisée.

2.3. Dérivés de taux d'intérêts

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.4. Dérivés de crédit

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.5. Dérivés de devises

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.6. Instruments financiers structurés

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.7. Dérivés actions

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.8. Dérivés titrisés

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.9. Dérivés de matières premières et dérivés sur quotas d'émission

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.10. Contrat de différence

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.11. Exchange traded products (Exchange traded notes, Exchange traded funds, Exchange traded commodities)

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.12. Certificats d'émission

Aucune négociation sur ces instruments financiers.

2.13. Autres instruments

Aucune négociation sur ces instruments financiers.